

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane MAILLOT, Directeur de Cabinet**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane MAILLOT en qualité de Directeur de Cabinet à compter du 1^{er} février 2021 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAILLOT, Directeur de Cabinet de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs dans domaine de la gestion administrative de l'Université de La Réunion.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Stéphane MAILLOT, Directeur de Cabinet de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans le domaine de la gestion administrative :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Stéphane MAILLOT, Directeur de Cabinet de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion dans le domaine de la gestion administrative.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégué,
Le Président de l'Université

A large, stylized blue ink signature in the shape of a horizontal oval with a vertical line through it, crossing over the official seal of the University of La Réunion.

The official seal of the University of La Réunion, featuring a circular design with the text 'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION' and 'DAJI' around a central emblem.

Dr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**